

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 20

L'an deux mil sept, le quatorze mai le Conseil Municipal de la Commune de ST-RAMBERT D'ALBON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ORIOL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 mai 2007

PRESENTS : Mmes, MM. Gérard ORIOL, Monique VALETTE, Michel VALENTIN, Louis PAGES, Marie-Jo SAUVIGNET, Pierre GRANGE, Philippe ROUGERON, Jean-Michel DANTONY, Odile COINDET, Nadia BOCON, Delphine RIFFARD, Eric DURAND, Frédéric GIRARD, Michel VALLALTA, Estelle MOUNIER, Michel VENET, Fatima RIBEIRO

Représentés par pouvoir : Mme Michelle REMILLIER donne pouvoir à Mme Nadia BOCON, Mme Julienne SERRE donne pouvoir à Mme Monique VALETTE, Mme Patricia CROMBEZ donne pouvoir à M. Gérard ORIOL

ABSENTS : Mmes, MM. Serge MANOA, Jacques BESSELLE, Annie BARLET, Marie-Joseph SARTRE, Gilles DESSEMOM, Alain TERNIER, Jocelyne DUCOIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Monique VALETTE

OBJET : REVISION DU POS

Vu la délibération du 20 juin 2006 prescrivant la révision du P.O.S. devenu P.L.U. ;
Vu la lettre de Monsieur le Préfet en date du 18 août 2006 informant que la délibération était incomplète, les modalités de concertation n'étant pas précisées,
Considérant qu'il convient donc de rapporter la délibération du 20 juin 2006 ;

Monsieur le Maire expose que l'ancien P.O.S. devenu P.L.U ne répond plus aux objectifs et aux contraintes (pression immobilière, loi SRU...)

Considérant que le POS a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 juillet 2001

-qu'il y a lieu de mettre en révision le nouveau plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles R 123.1 et suivants du code de l'urbanisme;

-qu'il y aurait lieu éventuellement de déterminer l'association des personnes publiques de l'Etat à l'élaboration de la révision du plan local d'urbanisme, conformément à l'article L 123.7 du code de l'urbanisme ;

-qu'il y a lieu conformément à l'article L 300.2 du code de l'urbanisme de préciser les modalités de concertation.

Aussi il est proposé de le réviser.

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE:

- de prescrire la révision du P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L 123.6 à L 123.12 du code de l'urbanisme article
- de lancer la concertation préalable avec les modalités suivantes : articles dans la presse et le bulletin municipal.

Cette concertation se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet de PLU à l'issu duquel le conseil municipal en tirera le bilan par la même délibération

- qu'un débat aura lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable conformément aux articles L 123-9 et L 123.1 au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.
- de donner tous pouvoirs au Maire pour choisir le ou les organismes chargés de la révision du PLU ;
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration de la révision du PLU.

- De solliciter de l'Etat, conformément au décret 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation (D.C.D de Urbanisme) soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU.
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les Conseillers Municipaux présents.

Conformément à l'article L 123.6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet, et notifiée :

- Aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- Au président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône porteur du SCOT
- Au président de la Communauté de Communes Rhône Valloire
- Aux Maires des communes limitrophes

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les Conseillers Municipaux présents.

*Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de son dépôt en Préfecture le
et de sa publication.*

Le Maire,
Gérard ORIOL.

Copie certifiée conforme au registre
ST-RAMBERT D'ALBON, le 25 mai 2007

